

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 8
Votants : 21
Pour : 21

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation 23 mai 2018

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Bruno BENOIT à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Laurent VALLET à Patrick MORDELET, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ZANATTA

N° 4522

OBJET :

Approbation du rapport de la CLECT

Annule et remplace la délibération N°4518 correction erreur matérielle de date dans la décision

Suite aux transferts de compétences intervenus le 1^{er} septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes membres un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la CLECT. La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération du Muretain à la commune.

A ce titre la CLECT réunie le 22 mai 2018 a produit un rapport soumis au vote des Communes membres. Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des membres pour permettre à l'Agglomération du Muretain de se prononcer ensuite sur le montant des attributions de compensations pour 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve le rapport de la CLECT du 22 mai 2018,**
- **Autorise Monsieur Le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.**

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : **15 JUIN 2018**

Affiché JUIN 2018
le :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 14 juin 2018

**Le Maire,
Alain PACE**

